

04/04/2023

Note de synthèse

Compte Administratif 2022



Conseil Municipal du 4 avril 2023
VILLE D'ANNAY SOUS LENS

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios obligatoires

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2022 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

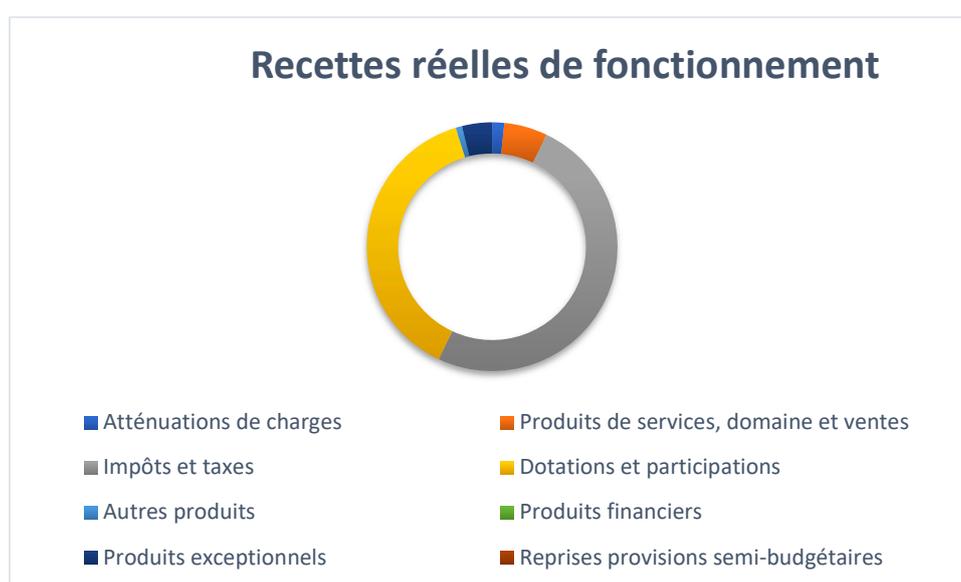
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 894 150 €, elles étaient de 3 473 646 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Chap.	Libellé	2021	2022	2021/2022-%
013	Atténuations de charges	50 114,79 €	60 682,89 €	21,09%
70	Produits de services, domaine et ventes	141 388,76 €	217 242,84 €	53,65%
73	Impôts et taxes	1 906 202,04 €	1 941 515,99 €	1,85%
74	Dotations et participations	1 298 918,79 €	1 493 105,84 €	14,95%
75	Autres produits	32 557,42 €	30 581,17 €	-6,07%
	Total des recettes de gestion	3 429 181,80 €	3 743 128,73 €	9,16%
76	Produits financiers	27,18 €	30,30 €	11,48%
77	Produits exceptionnels	44 438,01 €	150 991,00 €	239,78%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 473 646,99 €	3 894 150,03 €	12,11%
	Les recettes d'ordre de fonctionnement	31 378,77 €	45 770,35 €	45,86%

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une évolution à la hausse de 12,11% comparé à l'exercice précédent, cette hausse s'explique par les produits de services en lien avec les participations des familles, une redevance de 25 000 euros enregistrée suite au protocole PROTERAM, les impôts et taxes à savoir 1,85% de recettes supplémentaires en raison de la revalorisation des valeurs locatives 2022.

❖ Fiscalité

Les bases d'imposition effectives 2022 :

	Base d'imposition 2022	Produits à taux constants
Taxe d'habitation		
Taxe foncière (bâti)	3 298 000	1 278 635
Taxe foncière (non bâti)	23 400	12 727
Total		1 291 362 €

❖ FNGIR : 1 541€ ;

❖ Taxe sur les pylônes électriques : 24 021,00€ ;

Les allocations compensatrices se sont établies à 88 077 euros. Il s'agit d'une recette perçue par la commune en raison des exonérations en faveur des personnes de conditions modestes (1 233€), les logements sociaux (3 647€) et les locaux industriels (81 797€).

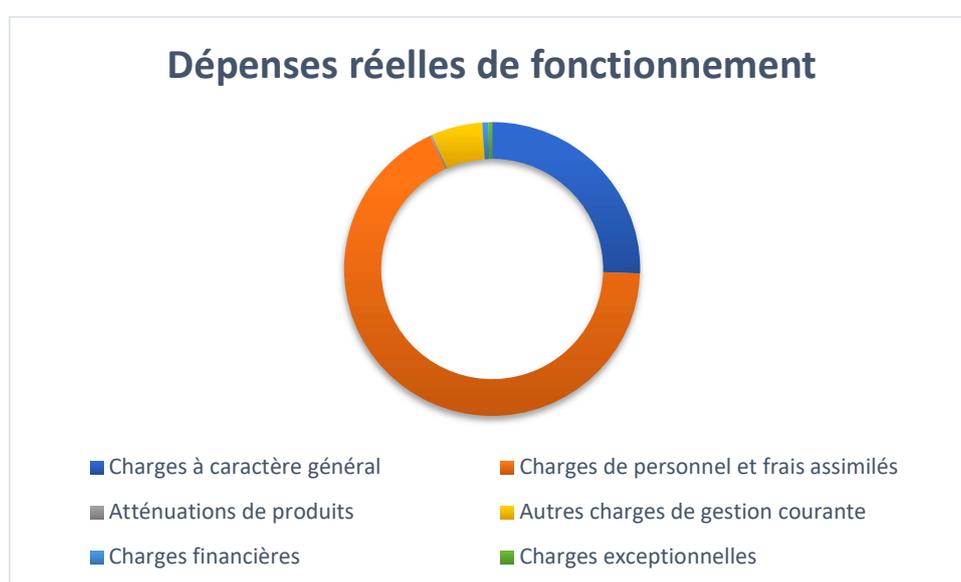
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 298 824 €, elles étaient de 3 074 122 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Chap.	Libellé	2021	2022	% d'évolution
011	Charges à caractère général	744 051,27 €	840 315,38 €	12,94%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 123 054,80 €	2 231 295,27 €	5,10%
014	Atténuations de produits		7 716,80 €	
65	Autres charges de gestion courante	173 784,27 €	184 070,90 €	5,92%
Total des dépenses de gestion courante		3 040 890,34 €	3 263 398,35 €	7,32%
66	Charges financières	25 449,37 €	21 874,72 €	-14,05%
67	Charges exceptionnelles	7 782,99 €	13 551,82 €	74,12%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €		
22	Dépenses imprévues	0,00 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 074 122,70 €	3 298 824,89 €	7,31%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de 7,31% comparé à l'exercice précédent, ce qui s'explique d'une part par une reprise intégrale des activités et d'autre part par la revalorisation du point d'indice et l'inflation. Cette évolution à la hausse apparait principalement au chapitre 011 (charges à caractère général) et le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Quant au chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre section, il s'est établi à 239 536€, il concerne des écritures d'ordre budgétaire n'ayant pas d'impact sur l'équilibre budgétaire tels que les écritures de cession des terrains et les autres écritures d'ordre budgétaire impactant les dépenses de fonctionnement à savoir la dotation aux amortissements des immobilisations (123 755,24€).

2. Section d'investissement

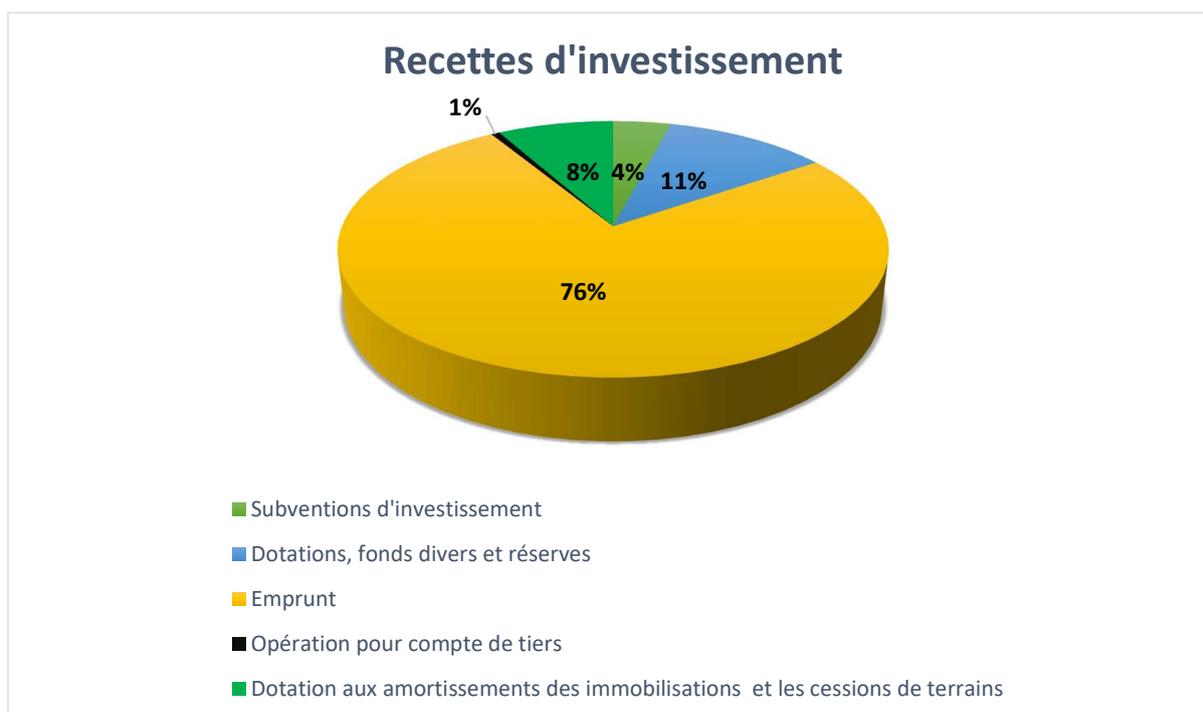
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 2 719 514 €, elles étaient de 620 953 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Recettes d'investissement 2022		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subvention d'investissement	119 090,85 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	337 301,09 €
16	Emprunt	2 246 000,00 €
45	Opération pour compte de tiers	17 122,54 €
Recettes réelles d'investissement		2 719 514,48 €
040 (opération d'ordre budgétaire)	Dotation aux amortissements des immobilisations et les cessions de terrains	239 536,00 €
041 (opération d'ordre budgétaire)	Opérations patrimoniales	536 966,86 €
Total des recettes d'investissement		3 496 017,34 €

Le chapitre 13 correspond aux recettes suivantes :

- Subvention pour le financement des dépenses d'investissement dans les écoles (24 411€) ;
- Subvention suite à l'acquisition de 5 packs informatiques (3 250€) ;
- Subvention de la DRFIP Hauts-de-France (3 864€) ;
- Subvention pour le financement de l'étude portant sur la faisabilité géothermique pour le projet de construction de la salle des sports (25 791,50€) ;
- Subvention en lien avec les amendes de police (7 066,30€) ;
- Subvention suite à des dépenses d'investissement de chauffage (54 708,05€).

Le chapitre 10 comprend le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Concernant le chapitre 16 il correspond aux fonds perçus suite à l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et de consignation pour le financement du projet de construction de la salle des sports.

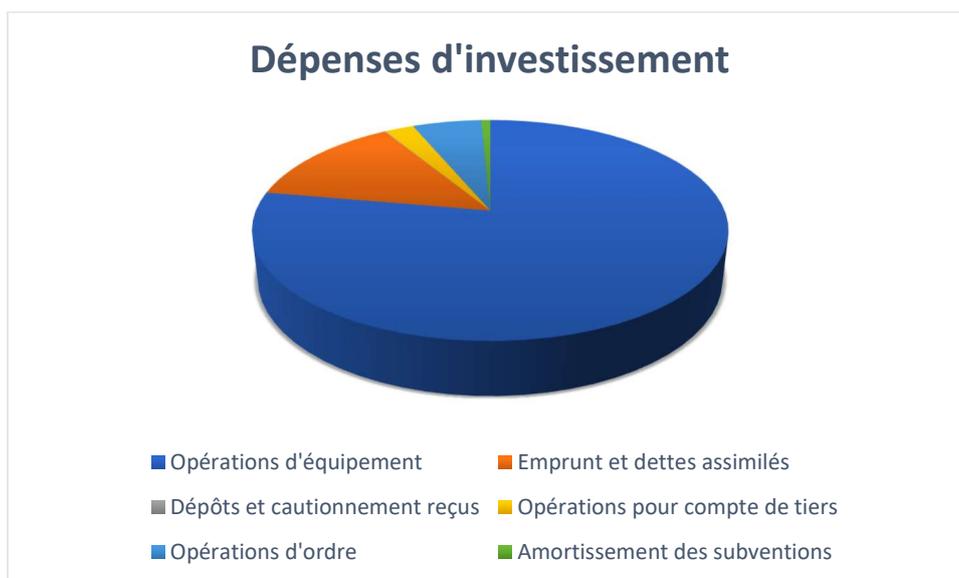
Les autres recettes sont principalement des opérations d'ordre de transfert entre les deux sections et les cessions de terrains.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 680 851 €, elles étaient de 566 743 € en 2021.



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations d'équipement	565 060,13 €
16	Emprunt et dettes assimilés	98 078,54 €
16	Dépôts et cautionnement reçus	590,00 €
4541	Opérations pour compte de tiers	17 122,54 €
Dépenses réelles d'investissement		680 851,21 €
040	Opérations d'ordre	40 371,62 €
040	Amortissement des subventions	5 398,73 €
041	Opérations patrimoniales	536 966,86 €
Total des dépenses d'investissement		1 263 588,42 €

Les dépenses d'investissement se composent d'opérations d'équipement qui sont des immobilisations corporelles, et incorporelles, ensuite de l'amortissement de l'emprunt et des opérations d'ordre en lien avec les travaux d'investissement en régie, réalisés par le personnel communal.

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 538 360 €	3 939 920 €	401 560 €
Section d'investissement	1 263 588 €	3 496 016 €	2 232 428 €
Total	4 801 948 €	7 435 936 €	2 633 988 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	120 416 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	3 538 360 €	3 939 920 €	401 560 €
Section d'investissement	1 263 588 €	3 616 432 €	2 352 844 €
Total	4 801 948 €	7 556 353 €	2 754 405 €

4. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2021 – 2022.

Ratios / Année	2021	2022
1 - DRF € / hab.	698,35	749,39
2 - Fiscalité directe € / hab.	302,31	320,75
3 - RRF € / hab.	789,11	884,63
4 - Dép d'équipement € / hab.	108.17	128.36
5 - Dette / hab.	153,04	130,76
6 - DGF / hab	209.98	212.94
7 - Dép de personnel / DRF	65,75 %	67,63 %
8 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,37 %	87,23 %
9 - Dép d'équipement / RRF	13,71 %	14,51 %
10 - Encours de la dette/RRF /RRF	19,39 %	14,78 %

Nombre d'habitant : 4 402 ;
DRF : 3 298 824€ ;
Fiscalité directe : 1 411 961€ ;
RRF : 3 894 150€ ;
Dépenses d'équipement : 565 060,13€ ;
Encours de dette : 575 618€ ;
DGF : 937 374€ ;
Dépenses de personnel : 2 231 295,27€ ;
Capital de la dette : 98 078,54€ ;

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 9).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 8 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 9 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 10 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv.fr, données 2020)